



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 12422

Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur la multiplication du nombre d'organismes ayant compétence pour l'organisation de stages de formation et sur la grande diversité des formules proposées. Il semblerait qu'une certaine inorganisation existe en ce domaine, certains organismes ayant des difficultés à trouver un nombre suffisant de stagiaires tandis que dans d'autres les files d'attente sont considérables. Par ailleurs, les cas d'entreprises abusées par des organismes de formation dont le sérieux n'est pas toujours assuré semblent devenir de plus en plus fréquents. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager rapidement une reorganisation de ce secteur.

Texte de la réponse

Reponse. - Le nombre d'organismes de formation s'explique en partie par la multiplicité, la diversité et la spécificité des besoins de formation exprimés par les entreprises selon leurs secteurs professionnels. Ce nombre doit d'ailleurs être nuancé dans la mesure où moins du tiers des organismes déclarés au titre de la formation professionnelle continue exercent effectivement cette activité et que les statistiques pour 1987 font apparaître, que sur 5 000 organismes ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 000 francs, seulement 1 500 atteignent ou dépassent le million de francs. Le marché de la formation professionnelle est confronté en permanence à l'évolution rapide des techniques et des modes d'organisation. L'adéquation des besoins et de l'offre ne peut cependant être immédiate et il s'ensuit des difficultés d'ajustements. Par ailleurs, l'offre de formation n'est pas suffisamment souple pour répondre pertinemment aux besoins de formation des non-qualifiés. Dès lors qu'elle s'adresse à ces publics, elle se confond très souvent avec des actions d'insertion, certes nécessaires mais insuffisantes pour parvenir à une qualification. Lorsqu'elle se veut qualifiante, elle devient alors trop sélective. Le crédit formation, annoncé par le Premier ministre au cours du conseil des ministres du 8 février 1989 et dont la mise en œuvre est prévue dès le 1^{er} septembre prochain, a pour objet d'apporter une réponse appropriée aux difficultés évoquées. Mis en place à l'intention des jeunes sans qualification, il leur propose d'accéder, au travers d'un parcours de formation personnalisée, à une qualification professionnelle reconnue sur le marché du travail ; 100 000 jeunes seront concernés dès la rentrée. La qualité est un des principes directeurs qui préside à la mise en œuvre du crédit formation. Les formations retenues seront orientées vers l'emploi qualifié, elles devront faire l'objet de validation et l'offre devra s'ajuster à cette demande. Un cahier des charges sera soumis à chaque organisme par le canal d'un appel d'offres. À l'issue de cette procédure, les organismes de formation qui seront reconnus aptes à recevoir les bénéficiaires du crédit formation auront un label crédit formation. Au terme, ce type de prescription devra être peu à peu étendu à l'essentiel du dispositif de la formation professionnelle contribuant ainsi à la généralisation de l'exigence de qualité et sera organisé autour d'instruments de contrôle et d'évaluation, inspirés des enseignements que le crédit formation permettra de recueillir. La nécessité de la qualité au bénéfice de la promotion des individus et des besoins de l'économie est partout indiscutable. Cette exigence oriente toute notre action et c'est dans ce cadre que sera prochainement mis en place un comité national d'évaluation de la formation professionnelle auquel il appartiendra de se

prononcer sur les methodes d'evaluation en vue de la promotion de la qualite.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12422

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : formation professionnelle

Ministère attributaire : formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1996